



MAIRIE DE CUCQ
TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.T. 114/2021

ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Kursaal, boulevard de la Mer, avenue de la Digue, place de l'Etoile, cours des Champs-Élysées (de la place de l'Etoile à la rue des Algues), boulevard de France (entre la place de l'Etoile et l'avenue de Paris) et avenue de Paris (entre le bd de France et le bd d'Angleterre)

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal permanent n°A.P.16/2014 en date du 16 avril 2014 réglementant les travaux et incidents fortuits sur le domaine public routier communal sous réserve que la durée en une même section n'excède pas cinq jours ouvrables,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de chaussée, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies concernées,

CONSIDERANT la demande en date du 11 mai 2021 de la Société EUROVIA Pas de Calais, dont le siège social est ZAC Marcel Doret – n°720 rue Louis Breguet - 62106 CALAIS (courriel : rudy.szczesniak@eurovia.com),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

DU LUNDI 17 MAI 2021 au VENDREDI 2 JUILLET 2021, la circulation des véhicules sera limitée et/ou alternée manuellement ou par des feux tricolores et/ou interdite sauf riverains avenue du Kursaal, boulevard de la Mer, avenue de la Digue, place de l'Etoile, cours des Champs-Élysées (de la place de l'Etoile à la rue des Algues), boulevard de France (entre la place de l'Etoile et l'avenue de Paris) et avenue de Paris (entre le bd de France et le bd d'Angleterre) à STELLA PLAGE pour le bon déroulement des travaux de réfection de chaussée.

Des itinéraires de déviation pourront être mis en place par les rues adjacentes par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 :

La sécurité et le cheminement des piétons seront assurés par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sous peine de mise en fourrière sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, Madame le chef de brigade de la Gendarmerie Nationale de Merlimont, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, la Société EUROVIA Pas de Calais, dont le siège social est ZAC Marcel Doret – n°720 rue Louis Breguet – 62106 CALAIS (courriel : rudy.szczesniak@eurovia.com), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Etaples-sur-Mer, les riverains et syndics de copropriétés.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 12 mai 2021,



Le Maire,

Walter KAHN